

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DE NORTKERQUE
DU 11 juin 2022**

Séance du 11 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le onze juin, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric MELCHIOR, Maire, en suite de convocation en date du 03 juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mr Frédéric MELCHIOR, Mr Arnaud LEFEBVRE, Mme Amandine MONTUY, Mr Frédéric DANIEL, Mme Véronique GELE, Mr Antoine DELMOTTE, Mr Claude CAILLEUX, Mme Brigitte CHARLEMAGNE, Mme Virginie FLANDRIN, Mme Noëlla FOURNIER, Mr Jean-Pierre BEAUGRAND, Mme Karine LECOUSTRE, Mme Delphine POUCHAIN, Mr Maxime ROUSSEL, Mr Gilles TRONET, Mme Francine THOREL.

Etaient absents : Mme Sandy BOURET (pouvoir à Mme Amandine MONTUY), Mr Christophe CATEZ, Mme Victoria WAY (pouvoir à Mr Arnaud LEFEBVRE).

Secrétaire de séance : Mr Arnaud LEFEBVRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout de délibérations suivantes :

- Annulation de la délibération n° 75 du 03 novembre 2020,
- Vente de terrain : parcelle AB 119 – Résidence de la Morinie,
- Participation financière pour la sortie scolaire de la classe CM2.
- Publicité des actes des collectivités territoriales.

Après discussion et délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

Délibération n° 27 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat d'aide pour la commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux avec la Poste.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr Arnaud LEFEBVRE, en charge de ce dossier. Mr Arnaud LEFEBVRE explique à l'assemblée que dans le cadre de l'audit effectué par la Poste sur la commune, des anomalies importantes ont été relevées notamment dans les dénominations similaires de voies ou rues et dans la numérotation de celles-ci. C'est pourquoi, dans un souci d'efficacité de repérage, notamment pour les secours mais aussi

pour les livraisons et la fibre optique, il est demandé au Conseil Municipal d'apporter des changements de dénomination et de numérotation de certaines voies.

- 1) Le Fort Rouge : c'est un « lieu dit » et non une adresse (2 habitations sont concernées), proposition est fait pour une adresse : Chemin du Contre Halage – Le Fort Rouge :

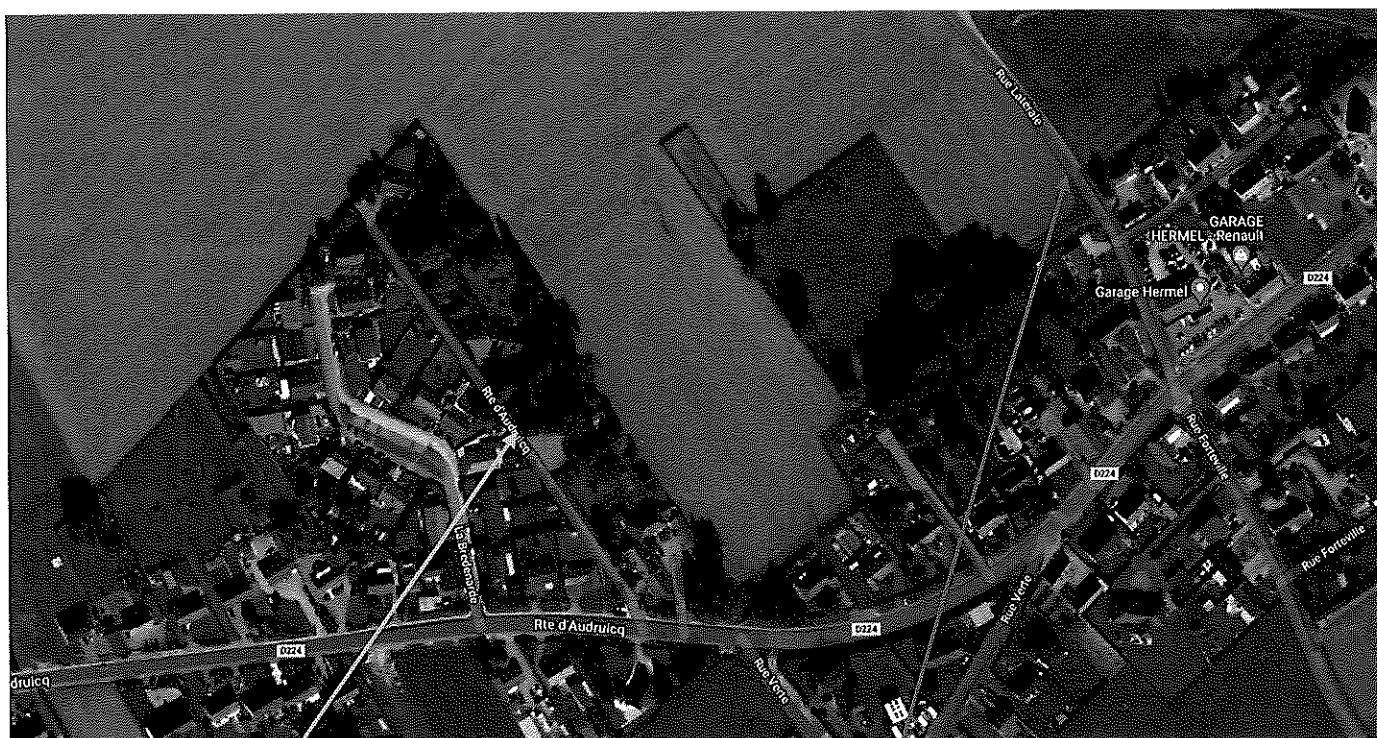
Adopté à l'unanimité

- 2) Route d'Audruicq : proposition est faite pour une dénomination en Impasse du champ du Hallo :

Adopté à l'unanimité

- 3) Impasse Latérale : proposition est faite de dénomination en : Impasse du Pont de Fer :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 17 | 0 | 1 |

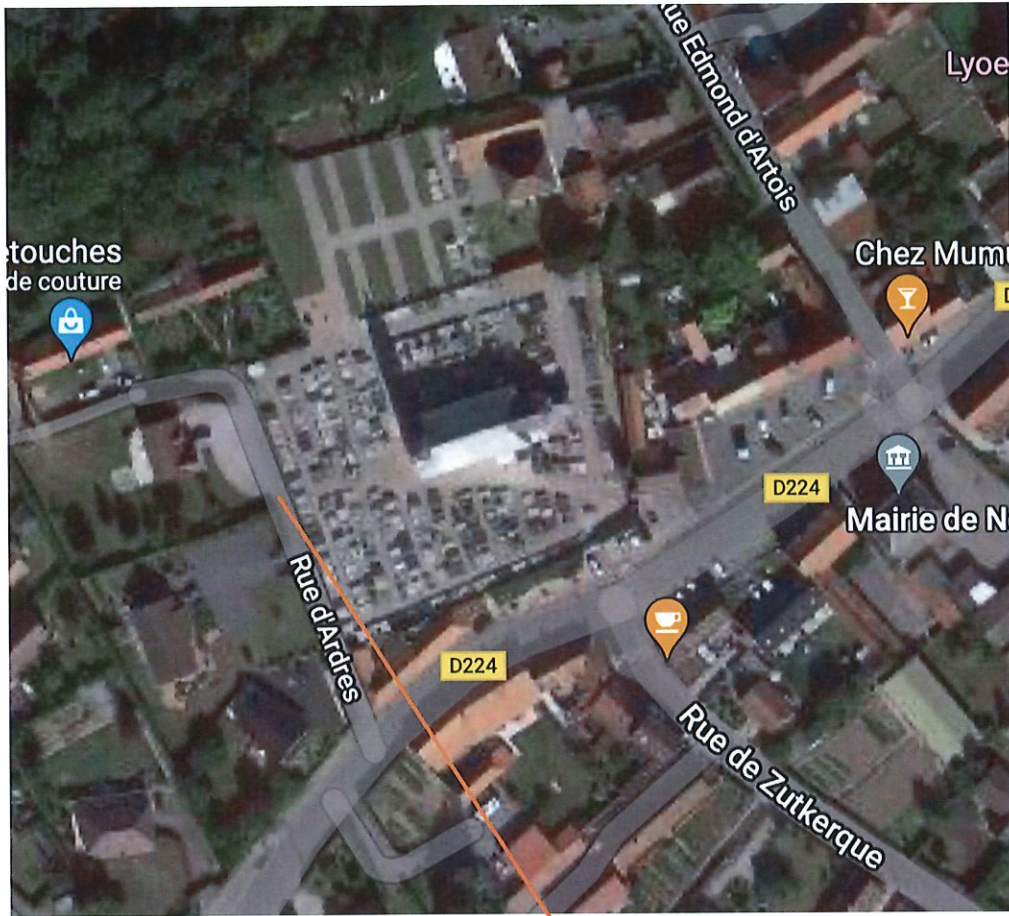


4 habitations pour Impasse du Champ du Hallo

Impasse du Pont de Fer

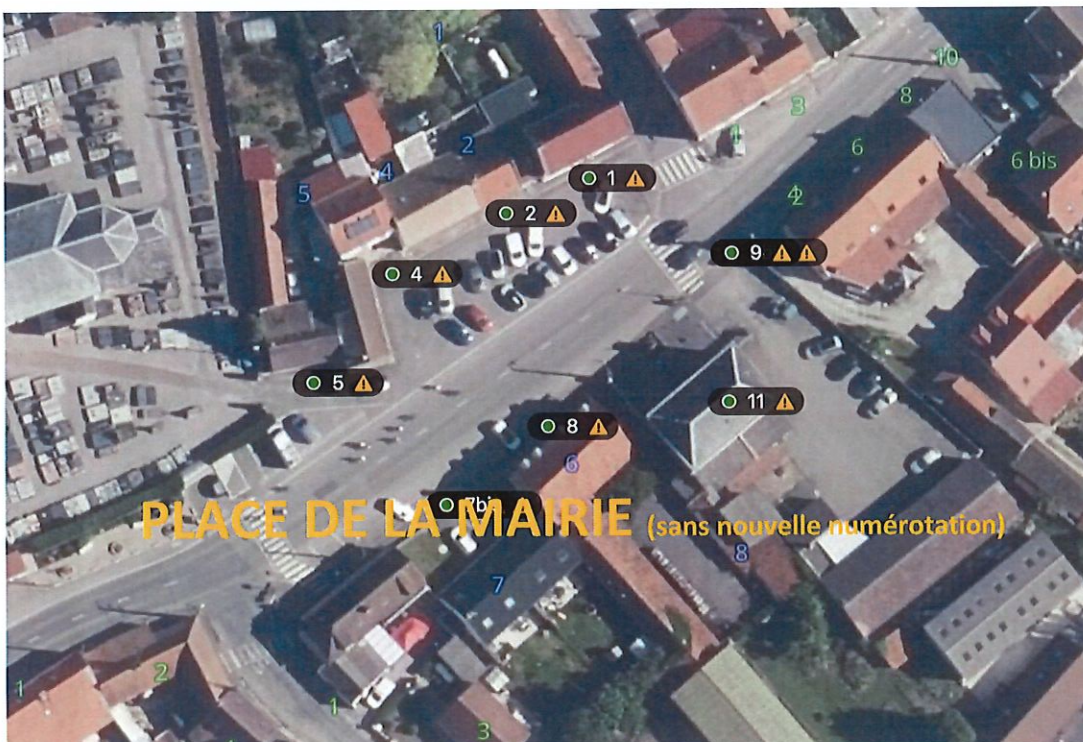
- 4) Rue d'Ardres : proposition est faite de dénomination en : Impasse de l'église :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 17 | 1 | 0 |



Rue d'Ardes renommée : Impasse de l'église.

- 5) La Place : proposition est faite de dénomination en : Place de la Mairie : **Adopté à l'unanimité**
- 6) Renumérotation complète des habitations autour de la Place de la Mairie : **Adopté à l'unanimité**



- 7) Chemin Latéral : proposition est faite pour : Impasse de la becque du moulin :
Adopté à l'unanimité



Concernant la dénomination pour La Morinie, les membres du conseil municipal n'étant pas d'accord, le sujet sera débattu lors d'une autre réunion.

Délibération n° 28 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Annulation de la délibération n° 24 du 26 mars 2022 concernant la demande de subvention auprès du Conseil Régional – Travaux église 3^{ème} phase.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal l'annulation de la délibération prise le 26 mars dernier pour la demande de subvention auprès du Conseil Régional concernant les travaux de l'église pour sa 3^{ème} phase. En effet, une demande de subvention sera demandée mais dans le cadre de plusieurs phases pour ces travaux. Monsieur le Maire va donc soumettre aux membres une nouvelle délibération.

Après exposé de Monsieur le Président, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'annulation de la délibération n° 24 du 26 mars 2022.

Délibération n° 29 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention auprès du Conseil Régional – Travaux église pour les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} phases.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre du dispositif régional d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine non protégé, les travaux de l'église pourraient être subventionnables à hauteur de 50 % du montant HT des travaux (plafonné à 125 000 €).

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement prévisionnel HT :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|------------|
| Désignation | Montant HT | Désignation | Montant HT | % |
| Coût matière d'œuvre : | | Département (1) | 8 750,00 € | 14,5 |
| | | Région (2) | 30 000,00 € | 50 |
| <u>3ème phase</u> | | | | |
| Matière d'œuvre | 8 550,00 € | | | |
| Main d'œuvre | (9 000,00 €) | | | |
| <u>4ème phase</u> | | | | |
| Matière d'œuvre | 17 500,00 € | Sous-total : (1) + (2) | 38 750,00 € | 64,5 |
| Main d'œuvre | (12 000,00 €) | | | |
| <u>5ème phase</u> | | | | |
| Matière d'œuvre | 2 250,00 € | | | |
| Main d'œuvre | (4 000,00 €) | | | |
| Divers | 6 700,00 € | Mairie (fonds propres) | 21 250,00 € | 35,5 |
| TOTAL | 60 000,00 € | | 60 000,00 € | 100 |

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le plan de financement tel que présenté pour les travaux de l'église et autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil régional.

Délibération n° 30 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – FARDA Patrimoine pour les travaux église pour les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} phases.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les travaux de l'église pour les différentes phases à venir peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FARDA Patrimoine.

C'est pourquoi, il propose aux membres du Conseil le plan de financement suivant pour ces travaux :

PLAN DE FINANCEMENT

Plan de financement prévisionnel HT :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|------------------------|--------------------------------|------------------------|-----------------|------------|
| Désignation | Montant HT | Désignation | Montant HT | % |
| Coût matière d'œuvre : | | Département (1) | 8 750 € | 25 |
| <u>3ème phase</u> | | Région (2) | 17 500 € | 50 |
| Matière d'œuvre | 8 550 € | | | |
| Main d'œuvre | (9 000 €) | | | |
| <u>4ème phase</u> | | Sous-total : (1) + (2) | 26 250 € | 75 |
| Matière d'œuvre | 17 500 € | | | |
| Main d'œuvre | (12 000 €) | | | |
| <u>5ème phase</u> | | | | |
| Matière d'œuvre | 2 250 € | | | |
| Main d'œuvre | (4 000 €) | | | |
| Divers | 6 700 € | Mairie (fonds propres) | 8 750 € | 25 |
| TOTAL | 35 000 € (60 000 €) | | 35 000 € | 100 |

Après discussion et délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le plan de financement tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération n° 31 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Vente de terrain : parcelle AI 154 – 18, Route d'Audruicq pour une contenance de 161 ca.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le promoteur qui est actuellement en cours d'acquisition de terrains au CCAS à proposer l'achat de la parcelle AI 154 – 18, Route d'Audruicq pour une contenance de 161 ca appartenant à la commune.

Le montant proposé pour cette acquisition est de 18 000 euros.

Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette cession de terrain.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession du terrain au promoteur pour la somme de : 18 000 euros,
- Autorise Mr le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 32 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Annulation de la délibération n° 20 du 26 mars 2022 concernant le vote du taux d'imposition 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Trésorière Municipale, Mme Corinne MARLARD, lui a fait part que les augmentations de taux entre foncier bâti et non bâti doivent respecter la règle du lien édicté par l'article 1636 B sexies du code général des impôts. Cette règle stipule que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal l'annulation de la délibération n° 20 du 26 mars 2022.

Après exposé de Monsieur le Président, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'annulation de la délibération n° 20 du 26 mars 2022.

Délibération n° 33 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des taux d'imposition 2022.

Suite à l'annulation de la délibération du 26 mars 2022, Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer à nouveau les taux d'imposition pour les taxes foncières qui seront perçue par la commune en 2022. Il propose aux membres du conseil l'augmentation des taux comme suivant :

Taux de la taxe foncière (bâti) : 33 %

Taux de la taxe foncière (non bâti) : 29.06 %

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les taux d'imposition 2022 tel que proposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 34 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention de service relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit du sol : autorisation donnée à Mr le Maire à signer le nouvel avenant de cette dite convention ainsi que tous les actes ultérieurs.

Par délibération en date du 23 mars 2015, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a décidé de passer avec la Communauté d'Agglomération de Saint Omer une convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer à compter du 1^{er} juillet 2015 en matière d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'autorisation du sol.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil municipal a autorisé Mr le Maire à signer la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Suite à la mise en place de la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations d'urbanisme, des avenants à ces conventions ont dû être établis afin de revoir la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur ainsi que les modalités de participation financière de la CCRA.

Il est proposé un avenant à la convention de service relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention de service relatif à l'instruction des autorisations du droit des sols en lien avec la dématérialisation du processus d'instruction des autorisations du droit des sols,
- Autorisent Mr le Maire à signer l'avenant de cette dite convention ainsi que tous les actes ultérieurs s'y afférant.

Délibération n° 35 :

OBJET DE LA DELIBERATION : PPMS : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALERTE INTRUSTION / RISQUES MAJEURS.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Amandine MONTUY, adjointe en charge de ce dossier. Mme Amandine MONTUY explique à l'assemblée que la commune est garant de la sécurité des enfants, du personnel communal et du personnel enseignant pendant le temps scolaire. La loi impose que chaque établissement soit muni d'un système PPMS : alerte intrusion et risques majeurs. Les deux alertes doivent émettre des sons différents.

Madame Amandine MONTUY et Monsieur Frédéric DANIEL ont rencontré deux entreprises pour la mise en place de ce système : DESMAREZ et MY KEEPER.

L'entreprise MY KEEPER propose que chaque enseignante ait une télécommande, avec téléassistance, mise en place de celles-ci réalisées par l'entreprise, formation des enseignants et du personnel, dépannage assuré, portail internet et gestion, elles sont géolocalisables. L'enseignante pourra l'utiliser en classe, au sport ou en sortie scolaire.

Devis proposé par MY KEEPER : 5 442 € TTC étalés sur 3 ans soit 1 814 € par an.

L'entreprise DESMAREZ propose de mettre un bloc alarme par bâtiment, ainsi qu'un système de télécommande par classe. L'entreprise émet un doute sur la possibilité que chaque télécommande puisse communiquer ensemble. La commune est en charge de l'installation. Pas de formation.

Devis proposé par l'entreprise DESMAREZ : 4 298.40 € TTC.

La commission a proposé de retenir l'entreprise MY KEEPER pour la mise en place du PPMS.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise MY KEEPER pour la mise en place du PPMS à l'école pour un montant de 5 442 € TTC étalés sur 3 ans soit 1 814 € TTC par an.

Délibération n° 36 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Document unique d'inscription aux services de la restauration scolaire et du centre d'accueil : modification.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Amandine MONTUY, adjointe en charge de ce dossier. La commission « éducation scolaire » propose une simplification du document d'inscription pour la rentrée scolaire de 2022 et la création d'un document de maintien de situation afin d'éviter aux parents de remplir le même dossier chaque année.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver le nouveau Document unique d'inscription aux services de la restauration scolaire et du centre d'accueil ainsi que le document de maintien de situation.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces nouveaux documents pour les services précités.

Délibération n° 37 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du règlement du service de la restauration scolaire.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Amandine MONTUY, adjointe en charge de ce dossier. La commission « éducation scolaire » propose une augmentation des prix du repas de cantine, effective à la rentrée de septembre 2022 :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| - 2.60 € le repas enfant | - 3.60 € le repas enfant imprévu, |
| - 4.10 € le repas adulte | - 5.10 € le repas adulte imprévu, |

La commission « éducation scolaire » a précisé qu'en fonction de l'augmentation du prestataire, une révision supérieure pourrait être à nouveau proposée.

Cette année, les Tout Petits Sections vont être accueillis. La commission a donc proposé qu'une rencontre avec les familles qui souhaitent inscrire leur enfant en TPS soit prévue afin de s'assurer de l'autonomie de l'enfant pour manger, et prendre en compte la situation familiale. Une période d'essai de 15 jours sera fixée pour que le personnel puisse juger l'autonomie de l'enfant.

Ce nouveau règlement est donc soumis aux membres du Conseil Municipal.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le nouveau règlement du service de la restauration scolaire tel que présenté.

Délibération n° 38 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du règlement du service du centre d'accueil.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Amandine MONTUY, adjointe en charge de ce dossier. La commission « éducation scolaire » a proposé une modification du règlement du centre d'accueil comme suit :

- Rétablir l'heure de fermeture du service à 18 h 30,
- La modification des tarifs : 1.30 € le créneau soit :
 - 1^{er} créneau : le matin de 7 h 15 à 8 h 35,
 - 2^{ème} créneau : le soir de 16 h 15 à 17 h 30,
 - 3^{ème} créneau : le soir de 17 h 30 à 18 h 30.

Pour rappel, les tarifs sont inchangés depuis septembre 2014.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification du règlement du service du centre d'accueil comme proposé par la commission « éducation scolaire » pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Délibération n° 39 :

OBJET DE LA DELIBERATION : ALSH : détermination du tarif et modalité de fonctionnement du mini-camp.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Amandine MONTUY, adjointe en charge de ce dossier. La commission « éducation scolaire » a proposé la reconduction du mini-séjour, dans l'enceinte des bâtiments, une seule nuit, pour 40 enfants maximum, âgés de plus de 8 ans. Proposition de rémunérer l'équipe d'animation sur un forfait de 100 € pour leur nuit. Une participation financière est demandée aux parents pour le repas du soir et le petit déjeuner des enfants.

Tarifs proposés :

| | Habitants Nortkerque | Extérieur |
|--|----------------------|-----------|
| Tranche 1 : Quotient familial CAF inférieur à 616 € | 4 € | 7 € |
| Tranche 2 : Quotient familial CAF entre 617 € et 700 € | 5 € | 8 € |
| Tranche 3 : Quotient familial CAF supérieur à 701 € | 6 € | 9 € |

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal acceptent, à l'unanimité la détermination du tarif et les modalités de fonctionnement du mini-camp tel que présenté.

Délibération n°40 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Annulation de la délibération n° 15 du 12 mars 2022 : ALSH été 2022 : dates de fonctionnement – tarification – création des postes de l'équipe d'animation – détermination des rémunérations.

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler la délibération prise le 12 mars dernier concernant l'ALSH de cet été pour des changements au niveau de la rémunération pour l'équipe d'animation.

Après discussion et délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'annulation de la délibération n° 15 du 12 mars 2022 : ALSH été 2022 : dates de fonctionnement – tarification – création des postes de l'équipe d'animation – détermination des rémunérations.

Délibération n° 41 :

OBJET DE LA DELIBERATION : ALSH été 2022 : dates de fonctionnement – tarification – création des postes de l'équipe d'animation – détermination des rémunérations. Annule et remplace la délibération n° 15 du 12 mars 2022.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Amandine MONTUY, adjointe en charge de ce dossier.

➤ **Dates ALSH : du 11 juillet au 12 août 2022**

Du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 30 soit 24 heures / semaine plus une journée complète le mardi.

Accueil des enfants de 4 à 14 ans, avec une priorité aux enfants demeurant dans la commune.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les conditions de fonctionnement précitées pour l'ALSH.

➤ **Tarification du service :**

Forfait à la semaine

Tableau des tarifs :

| | Habitants de Norkerque | Extérieur |
|--|------------------------|-----------|
| Tranche 1 : Quotient familial CAF Inférieur à 616 € | 17,00 € | 27,00 € |

| | | |
|---|---------|---------|
| Tranche 2 : Quotient familial CAF entre 617 € et 700 € | 19,00 € | 29,00 € |
| Tranche 3 : Quotient familial CAF supérieur à 701 € | 21,00 € | 31,00 € |

Une réduction de 2 € sera effectuée à partir du deuxième enfant inscrit. Le règlement se fait, par chèque à l'ordre du trésor public ou espèces. Il est rappelé que la Caisse d'Allocation Familiale participe au budget de l'ALSH.

Approuvé à l'unanimité.

➤ **Création d'un poste de directeur et de postes d'animateurs :**

Il est proposé le recrutement d'un/une directeur/directrice titulaire du BAFD, ainsi que des animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Approuvé à l'unanimité.

➤ **Salaire du directeur et des animateurs :**

Il est proposé pour les animateurs, un salaire SMIC horaire plus 1 heure par jour travaillé plus 10% pour les congés ainsi que 8 heures payées au SMIC pour la préparation avant le centre et le rangement après le Centre. Pour le salaire du Directeur titulaire du BAFD sur la base de celle des animateurs versé par le biais du CIA.

Mme Brigitte CHARLEMAGNE ne prend pas part au vote, adopté par :

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 17 | 0 | 0 |

Délibération n° 42 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Recrutement de contrats pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Amandine MONTUY, adjointe en charge de ce dossier. Madame Amandine MONTUY explique à l'assemblée qu'actuellement la commune emploie 2 contrats aidés (PEC), à ce jour pas de visibilité pour le renouvellement de ces contrats.

Suite à une demande pour un contrat d'apprentissage pour un CAP petite enfance, la commune a la possibilité d'embaucher un ou une apprenti(e) pour une période de 2 ans. Il est donc proposé aux membres du conseil Municipal, d'autoriser Mr le Maire à recruter :

- un contrat aidé et un contrat d'apprentissage,
- Ou deux contrats aidés si le recrutement d'un apprenti se révèle infructueux,

Ces recrutements se feront à terme des contrats aidés actuels.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Mr le Maire à recruter deux personnes selon les modalités présentées.

Délibération n° 43 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Participation financière pour la sortie scolaire de la classe de CM2.

Les élèves de la classe de CM2 se rendent à Paris le 21 juin prochain afin de visiter le Sénat. Le circuit proposé par le transporteur permet également aux élèves de découvrir plusieurs monuments de la capitale.

Le devis pour le transport scolaire s'élève à 1 450 € TTC, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir déterminer une participation communale pour le transport. La commission « éducation scolaire » a proposé une participation communale de 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'octroyer une participation communale de 800 € TTC sur le transport pour cette sortie scolaire.

Délibération n° 44 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Annulation de la délibération n° 75 du 03 novembre 2020 concernant la vente du terrain de la Morinie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa séance du 03 novembre 2020, le conseil municipal avait accepté la vente du terrain cadastré AB 119 – Résidence de la Morinie à un promoteur pour un montant de 75 000 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'annulation de la dite délibération suite à la nouvelle proposition du promoteur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'annulation de la délibération n° 75 du 03 novembre 2020.

Délibération n° 45 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Vente de terrain : parcelle AB 119 – Résidence de la Morinie.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a rencontré le promoteur, Monsieur Emmanuel VANHOOVE qui proposait l'achat de la parcelle AB 119 – Résidence de la Morinie pour un projet de construction de béguinage.

Le promoteur propose à la municipalité l'acquisition de ce terrain pour un montant de 55 000 €. Les frais de branchements aux divers réseaux, de bornage et notariaux seront à la charge de l'acquéreur. Les frais d'éviction seront partagés par les deux parties.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent la vente du terrain référencé AB 119 – Résidence de la Morinie pour un montant de 55 000 € au promoteur, Mr Emmanuel VANHOOVE, selon les conditions définies,
- Autorisent Mr le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 46 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ; dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entre en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique,

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de publication sur ce point au 01 juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicités des actes de la commune de Nortkerque afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la porte de la Mairie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :
D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Informations du Maire :

- Remerciements du District à la commune, aux adjoints et aux conseillers municipaux pour l'organisation de la manifestation du 26 mai,
- Formation pour les élus organisée en septembre (elle aura lieu un samedi et suivi d'un déjeuner),
- Projet de la salle des fêtes : rencontre avec le cabinet d'études AMEXIA. Projection du coût envisagé par le cabinet estimé à 3.5 millions, la commune a demandé une diminution à 2.5 millions.
- Kermesse des écoles le samedi 18 juin.